

« Conditions de participation à l'opération Orange Passeur d'émotions »

Article 1 : Organisateur de l'Opération

Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres – 75505 Paris Cedex 15 (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») organise une opération intitulée « Orange Passeur d'émotions » (ci-après « **l'Opération** »).

Article 2 : Durée de l'Opération

L'Opération débutera le 24 mai 2018 à 00h01 et prendra fin le 26 juin 2018 inclus à 23h59 (date et heure de la connexion française faisant foi).

Article 3 : Conditions de participation

En participant à l'Opération, le Participant comprend et accepte qu'il peut être sélectionné pour transmettre une vidéo à la Société Organisatrice qui pourra la choisir, la modifier, l'intégrer dans un montage final et la diffuser en TV et sur les réseaux sociaux, à titre gracieux, pour le monde entier et ce pendant 6 mois.

A ce titre et s'il est sélectionné, le Participant s'engage d'ores et déjà à signer une autorisation d'exploitation spécifique, qui lui sera soumise par la Société Organisatrice à l'issue de la phase de sélection, et qui encadrera la diffusion de sa vidéo.

De même, les personnes reconnaissables au sein de la vidéo devront signer une autorisation de droit à l'image.

3.1. La participation à l'Opération implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions de participation dans son intégralité (ci-après les « **Conditions de participation** »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des présentes conditions de participation entraînera la nullité de la participation en cause.

3.2. La participation à l'Opération est réservée à toute personne physique réunissant à la date de début de l'Opération les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « **Participant** ») :

- être majeure ;
- résider en France (dont Corse et DROM-COM) ;
- disposer d'un accès Internet (fixe ou mobile) ;
- disposer d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion de l'Opération;
- Disposer d'un matériel avec une fonction vidéo (exemple : mobile, tablette, ordinateur portable, etc.)

3.3. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations des Conditions de participation. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article 4 : Modalités de participation à l'Opération

Pour participer à l'Opération, le Participant doit se connecter au site Internet « orangepasseurdemotions.fr » (ci-après le « **Site** »).

Le Participant doit télécharger deux photos, dont il détient tous les droits de propriété intellectuelle et droits de la personnalité, une photo en mode supporter et une photo du lieu du visionnage du match de l'équipe de France où il souhaite se filmer, et remplir un formulaire (nom, prénom, e-mail et téléphone). Une fois le formulaire rempli, les photos seront envoyées à la Société Organisatrice qui sélectionnera les meilleurs supporters.

Seuls les Participants respectant ces critères seront acceptés par la Société Organisatrice et pourront participer à l'Opération.

Sera notamment refusée de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, toute photo :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- à caractère politique et/ou jugée sensible par la Société Organisatrice ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander au Participant d'envoyer sans délai une autre photo sur le Site et/ou de refuser de plein droit sa participation à l'Opération.

De même, le Participant s'engage à respecter les règles en vigueur en matière de propriété intellectuelle, et ainsi à ne pas reproduire, représenter, diffuser, modifier à quelque titre que ce soit, de contenus (signes, écrits, images, ou messages de toute nature) pour lesquels il n'aurait pas obtenu d'autorisation expresse des ayant droits lors de sa participation.

Article 5 : Modalités de désignation et d'information de chaque personne sélectionnée

L'Opération verra soixante-dix (70) personnes sélectionnées dans les conditions exposées ci-dessus (ci-après les « **Personnes sélectionnées** »).

Les Personnes sélectionnées seront informées par mail à compter du 24 mai 2018.

Article 6 : Diffusion d'une vidéo au sein d'un montage pour un film publicitaire

A compter du 16 juin, les personnes sélectionnées seront invitées à se filmer durant le match de l'équipe de France, afin de capter une vidéo des réactions de leur groupe pendant le match (ci-après « la Vidéo »).

Ils devront ensuite envoyer la Vidéo à la Société Organisatrice, qui pourra en extraire une séquence et l'intégrer dans un montage constituant un film publicitaire.

Ce film sera diffusé notamment en télévision, sur les réseaux sociaux.

Une autorisation d'exploitation spécifique, encadrant la diffusion de la vidéo devra être signée par les Personnes sélectionnées. De même, les personnes reconnaissables au sein des vidéos des Personnes sélectionnées devront signer une autorisation de droit à l'image.

Article 7: Consultation des Conditions de participation

Les Conditions de participation peuvent être consultées, téléchargées et imprimées en ligne sur le site orangepasseurdemotions.fr à partir du 24 mai et pendant la durée de l'Opération.

Une copie des Conditions de participation sera également adressée par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin de l'Opération (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Orange France, 1 avenue du président Nelson Mandela ; 94110, Arcueil. Ci-après l'adresse de l'opération.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) de l'Opération, la date limite d'envoi des demandes d'obtention des Conditions de participation sera reportée d'autant.

Article 8: Modification de l'Opération

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente Opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants par tout moyen de son choix.

Article 9: Informatique et libertés

Les informations concernant les Participants sont traitées par la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation à l'Opération.

Toutes les informations collectées dans le cadre du formulaire de l'Opération sont nécessaires pour permettre à la Société Organisatrice d'informer les Personnes sélectionnées. La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes :

Données d'identification : Nom, prénom, photo

Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone...

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Société Organisatrices et de ses partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation de l'Opération.

Les données traitées dans le cadre de la participation à l'Opération seront conservées par la Société Organisatrice 3 mois après la fin de l'Opération.

Sous réserve d'y avoir consenti, l'adresse de courrier électronique de chaque Participant concerné sera utilisée par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale.

Dans ce cas, l'adresse de courrier électronique et les données relatives aux propositions commerciales qui seront adressées à chaque Participant sont conservées trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact vers la Société Organisatrice.

Sous réserve d'y avoir consenti, l'adresse de courrier électronique sera transmise par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale.

Tout consommateur peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition dénommée « Bloctel » afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours. Le consommateur peut s'inscrire sur le site www.bloctel.gouv.fr

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant en écrivant à contact.mesdonnees@orange.com

(indiquez vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité). Chaque Participant dispose également d'un droit d'opposition ou de limitation à l'encontre des traitements réalisés. En outre, il est possible de demander la portabilité de ces données.

Le Participant peut contacter le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice en écrivant à cette même adresse. Une réponse lui sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Si les échanges avec la Société Organisatrice n'ont pas été satisfaisants, le Participant aura la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Le Participant peut également formuler des directives spécifiques relativement à la conservation, à l'effacement ou à la communication de ses données après son décès.

Article 10: Responsabilité

10.1. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou

transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet en général, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants à l'Opération et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

10.2. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des Personnes sélectionnées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas prendre en compte la vidéo des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.3. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès à l'Opération, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'Opération. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 11: Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif à l'Opération.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 12: Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées dans les Conditions de participation de même que sur tout support de communication relatif à l'Opération, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 13: Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture de l'Opération (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse de l'Opération.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

Article 14: Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.